



Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo 2023 - 2024

Voici les formulaires à remplir pour vous inscrire au club l'année prochaine.
Merci de retourner les formulaires complétés lors de l'inscription

Vous pouvez joindre au courrier un chèque du montant de la cotisation. Sans précision, il sera encaissé début septembre. Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois : jusqu'à 3x (septembre / octobre / novembre). Le premier versement devra être d'un montant minimum de 41€ pour la licence).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Eléments à nous retourner :

- Formulaire d'adhésion**
- Règlement intérieur à signer**
- Formulaire Licence FFJDA**
- Certificat médical ou QS Sport signé (mineurs)**
- Règlement cotisation + licence**

(attention : pour les compétiteurs, le passeport judo est à faire signer par le médecin)

Tarifs :

Selon le choix de ou des activités en page 2,
veuillez reporter les tarifs suivants dans la case « cotisation »

JUDO ET/OU JUJITSU :

Moins de 16 ans : 135€

Plus de 16 ans : 145€

TAISO :

Adulte 130€

CEINTURES NOIRES :

Tarifs CN : 130€

Les 41€ de licence FFJDA sont compris dans cette cotisation.



Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo 2023 - 2024

(Formulaire à nous remettre dûment complété le jour de l'inscription)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone / Portable :/.....

Téléphone2 / Portable2 :/.....

Email :

Email n°2 :

Date de naissance : / /

Né(e) à : Sexe : M F

Avez-vous un passeport (de la fédération de judo) ? :

Oui Non

si oui : Date de délivrance : / /

N° de licence :

Déjà licencié :

ASVB judo

autre club :

Grade (couleur de ceinture) :

Responsable légal (pour les licenciés mineurs)

Nom : Prénom : Téléphone :

Qualité : Père Mère Autres (Précisez) :

Inscription aux cours de :

Judo Jujitsu Taïso

Cours d'essai : Oui Non

Cotisation

Taïso : 130€ Ceintures noires : 130€

Judo / Jujitsu -16ans : 135€ Judo / Jujitsu +16ans : 145€

Montant :

Moyens de paiement (cochez la case adéquate)

Coupon sport ANCV Chèques vacances ANCV

Chèques Bancaires Pass'Sport

Espèces Atout Normandie

Code Pin :

Mot de passe :

Certificat Médical

Date : .. / .. /

Médecin :

Remis le : .. / .. /

Observations diverses

ATTESTATION DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ (cochez la case adéquate)

J'autorise

Je n'autorise pas

Les responsables du club de judo à transporter en cas d'accident l'enfant ci-dessus désigné en dehors de l'association pour recevoir les premiers soins.

La cotisation comprend la licence, la cotisation annuelle, les ceintures remise pendant l'année. **Toute demande d'inscription non accompagnée d'un paiement de cotisation (même partiel) ne sera pas prise en compte.** La licence FFJDA (41 €) doit être versée dès l'inscription.

Tout judoka non licencié au **20 octobre 2023** ne sera plus accepté à monter sur le tatami après cette date.

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable sur le site internet de l'association et une copie est remise à chaque nouvel adhérent qui en fait la demande. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 - Dispositions générales

L'Association Sportive de Villers-Bocage Judo (ASVB Judo) est une association affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). De ce fait les enseignants exerçants au sein du club sont tous diplômés soit :

- du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.) ou diplôme équivalent, option Judo-Jujitsu,
- du Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (C.Q.P. A.P.A.M.) mention Judo-Jujitsu.

L'adhésion à l'A.S.V.B Judo implique l'approbation et le respect dans son intégralité des statuts du club, de son règlement intérieur et le paiement d'une cotisation. Elle impose des droits et des devoirs.

Article 2 - Licence et Cotisation

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Le montant de cette licence est fixé par la FFJDA.

Elle couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, Jujitsu ou Taïso.

Tout membre actif doit s'acquitter, en plus, d'une cotisation club annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration et payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois avec accord du bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra être remboursé que dans certains cas (maladie ou décès du licencié).

Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- un formulaire licence FFJDA, dûment rempli et signé par l'adhérent et le représentant légal pour les personnes mineures.
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition OBLIGATOIRE et de moins de 1 an,
- le règlement de la cotisation au club et de la licence FFJDA,
- le règlement intérieur signé par l'adhérent et les représentants légaux pour les personnes mineures.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'adhésion à ASVB Judo est considérée comme valide après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'au début du cours
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend pas en charge les enfants en dehors du Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant dans le dojo. Des retards fréquents pour une raison bien connue entre le professeur et la famille peuvent être acceptés.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono pour le judo / Jujitsu et en tenue de sport adaptée pour le Taïso.

Le port du tee-shirt sous le kimono est soumis à la discrétion des enseignants à condition qu'il soit blanc et à manche courte.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit **se déplacer dans le dojo** ou ses abords immédiats en **claquettes**.

Article 7 - Comportement et sanctions

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, en conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement, sur décision du Bureau. Le pratiquant, qui attend le début de son cours, ne doit pas chahuter dans les couloirs du centre Richard Lenoir. Il doit rester dans les vestiaires sans perturber les cours qui se terminent.

Article 8 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau de l'ASVB Judo.

En cas d'arrêt de la pratique du Judo, Taïso ou Jujitsu (sauf raison médicale ou blessure), aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.

Article 9 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 - Droit à l'image

Chaque membre autorise l'A.S.V.B Judo, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Je ne consens pas à autoriser l'association ASVB Judo à exploiter mon image.

Article 13 - Loi Informatique et Libertés

Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la FFJDA; il présente un caractère obligatoire.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau de l'association.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale tenue à VILLERS-BOCAGE le 19 juin 2020 sous la présidence de Monsieur Lucas Milhau, assisté de Madame Cloé Madeline, secrétaire de séance.

Fait à Villers-Bocage, le .. / .. /

Signature du licencié

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature du représentant légal

(si le licencié est mineur)

